


<p align="center">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p align="center">Séance du 10 mai 2022</p>	<p>Envoyé en préfecture le 17/05/2022 Reçu en préfecture le 17/05/2022 Affiché le  ID : 074-200070852-20220510-CC_67_2022-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 27 Suppléants : 2 Absents : 8 Pouvoir : 2 Votants : 31 Pour : 27 Contre : 3 Nul : 0 Abstention : 1</p> <p>N° CC 67/2022</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 10 mai à vingt heures, le Conseil Communautaire de la CC Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Francens, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 04 mai 2022</p> <p>Présents : Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Florence POZZO, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Jérémie COURLET, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléants : Didier Clerc représenté par Marcelle CURTENAZ, Alain LAMBERT représenté par Dominique REY</p> <p>Pouvoir : Carole ETTORI à Jérémie COURLET, Gilles CALLET à Carine DUVERNOIS.</p> <p>Absents : Bernard THIBOUD, Laetitia COCATRIX, Georges CANICATTI, Vincent DUTOIT, Marie-Christine GLANDUT, Pascal COULLOUX, Corinne GUISEPPIN, Gilles PILLOUX.</p> <p>Monsieur Jean-Louis MAGNIN est désigné secrétaire de séance.</p>	

OBJET : MOBILITÉS – Participation des Communes aux déficits des circuits de transports scolaires.

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 6-1-1,

Vu le règlement des transports scolaires 2021-2022 validé par la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Vu la convention de délégation en autorité organisatrice de la mobilité sur les transports scolaires signée entre la CC Usse et Rhône et la Région Auvergne Rhône-Alpes en date du 27 janvier 2017,

Vu l'avenant n°1 signé le 15 janvier 2020 de cette convention.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de gestion des transports scolaires pour les 23 Communes haut-savoyardes de son territoire.

Considérant que la régie des transports de l'Ain assure la gestion des transports scolaires des Communes d'Anglefort, Corbonod et Seyssel Ain, et que la Région Auvergne Rhône-Alpes est compétente dans les communes aindinoises.

Le Vice-président rappelle que la CC Usse et Rhône gère 38 circuits de transports scolaires vers les écoles maternelles, élémentaires, collèges et lycées de son territoire ou hors de son territoire.

Le Vice-président souligne que la CC Usse et Rhône agit de concert avec la Région Auvergne Rhône-Alpes et les EPCI voisins compétents en matière de mobilités.

Le Vice-président rappelle que les circuits de transports scolaires sont intégralement pris en charge par la Région Auvergne Rhône-Alpes lorsque ceux-ci respectent les règles définies par le règlement des

transports scolaires. Il souligne que, dès lors que les règles ne sont pas respectées, c'est la Communauté de Communes qui finance en fonction des dépassements constatés (nombre d'enfant au premier arrêt, distance de l'école inférieure à 3 kilomètres...).

Le Vice-président fait état de l'iniquité de traitement en matière d'offre de transports entre les Communes du territoire. Il souligne qu'il s'agit essentiellement des circuits scolaires vers des écoles primaires et maternelles. Le Vice-président indique qu'un circuit assure un trajet méridien, qu'il est le seul concerné et que la Région ne prend pas en charge financièrement le transport méridien. Il fait état des 10 circuits présentant des déficits à la charge de la Communauté de Communes. Le Vice-président souligne que ces déficits sont liés au non-respect de certains points du règlement des transports.

Le Vice-président mentionne les différences de traitement entre les circuits du territoire, entre des Communes qui bénéficient de nombreux arrêts sur leurs territoires et celles qui n'en ont aucun pour leur école maternelle et élémentaire.

De fait, le Vice-président propose de limiter les circuits scolaires au strict respect des conditions du règlement de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Toutefois, il propose que, pour les Communes ou Syndicats scolaires désireux de maintenir leurs circuits, il leur soit possible de participer au financement de l'excédent comptable induit par la hausse des coûts de fonctionnement du circuit.

Le Vice-président propose que cette mesure débute à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide de :

ACTE la possibilité de prise en charge financière des déficits financiers des circuits de transports scolaires par les Communes ou Syndicats scolaires concernés en cas de dépassement des seuils de financements régionaux.

DIT que cette mesure est effective à partir du 1^{er} janvier 2022.

AUTORISE le Président à signer les conventions qui seront signées avec les Communes dont le(s) circuit(s) présent(ent) des déficits.

NOTIFIE cette délibération aux 23 Communes haut-savoyardes d'Usses et Rhône ainsi qu'aux 6 Syndicats scolaires concernés.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.